

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 avril 2014.

ÉTAIENT PRÉSENTS : JL GLEYZE, D. BERLAND, M. LE COZE, P. CALDERON, C. LUQUEDEY, B. BIDABE, JM. MATHA, C. BOYER, F. RIVIERE, D. COURREGELONGUE, M. BIROT, C. FAGET, G. BERNARD M.P GHIRARD.

ABSENTS EXCUSES : Y. MAUNOIR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BIROT.

ORDRE DU JOUR

Délégations données au Maire par le Conseil Municipal :

Jean-Luc GLEYZE indique qu'un document avait été remis lors de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2014, concernant les délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire, il demande si ce document appelle des observations.

A l'unanimité les membres présents acceptent de donner au Maire les délégations suivantes :

Article L. 2122-22 du CGCT

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal * ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle * ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le renouvellement ou la signature de contrat saisonnier ou occasionnel de remplacement des agents placés en position de congés ou de congés maladie.

Pour : 14

contre : 0

Abstention : 0



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Taux des trois taxes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2014.

Aussi, Monsieur le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2014 :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	14,98 %	14,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,66 %	14,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,89 %	45,89 %

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

– de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2014, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	14,98 %	14,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,66 %	14,66 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,89 %	45,89 %

Pour : 14

contre : 0

Abstention : 0

Taux indemnités des élus :

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe inscrite au budget primitif est une prévision.

Marie-Pierre GHIRARD dit que l'on doit réaliser des économies dans tous les domaines, elle ne comprend pas pourquoi les indemnités des élus sont considérablement augmentées.

Jean-Luc GLEYZE indique qu'en effet, compte tenu de la conjoncture actuel il n'était pas prévu d'inscrire la totalité de l'enveloppe au budget primitif.



Denis BERLAND précise qu'il souhaite être rémunéré au même pourcentage que les trois autres adjoints, il indique également qu'un travail d'équipe a été engagé et il souhaite que son indemnité soit identique à celle de ses collègues.

Jean-Luc GLEYZE soumet trois propositions au vote :

1° Maintenir l'enveloppe des 50000.00 € prévue au budget primitif.

2° Propose une enveloppe de 45000.00 €

3° propose une enveloppe de 41000.00 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir la 2^{ème} proposition, par onze voix pour et trois voix contre.

L'enveloppe de 45000.00€ sera donc inscrite au budget primitif 2014, répartie comme suit :

• Maire : 43 % soit 1634.63 € brut mensuel.

• 1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint et quatrième adjoint : 16.50 % soit 627.24 € brut mensuel.

Pour : 11

Contre : 03

Abstention : 0

Budget primitif 2014 RPI :

Affectation du résultat 2013

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2013 en dépenses de fonctionnement au compte 002, soit la somme de 1 100.00 € et au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 9 248.00 €

Le Conseil municipal, par 15 voix « pour » 0 abstention, vote le budget 2014 du RPI qui se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 77 010.00 €.
- Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 2 0482.00 €.

Budget primitif 2014 service de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur le Maire indique que le budget de l'eau et le budget de l'assainissement ont été regroupés en un budget unique à compter du 01 janvier 2014.

Affectation du résultat 2013

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2013 en fonctionnement au compte 002, soit la somme de 141 179.00 € et d'affecter la somme de 107 829.00 € à l'article 1068 en section d'investissement.

Le Conseil municipal, par 15 voix « pour » 0 abstention, vote le budget 2014 du service de l'eau et l'assainissement qui se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 496 477.00 €.
- Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 431 564.00 €.

Budget primitif 2014 – commune de Captieux :

Affectation du résultat 2013

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le résultat de clôture de l'exercice 2013 en fonctionnement au compte 002, soit la somme de 211 275.00 € et d'affecter la somme de 190 159.00 € à l'article 1068 en section d'investissement.



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Le Conseil municipal, par 11 voix « pour » 03 voix « contre », vote le budget 2014 de la commune de Captieux qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 1 247 345.00 €.
- Section d'investissement : équilibré en dépenses et recettes à 1 383 643. 00 €.

Jean-Luc GLEYZE indique que tous les programmes de travaux qui avaient été prévus en 2013 et non réalisés ont été inscrits au budget 2014 : travaux église préconisés par l'architecte de procéder à des injections de mousse extensible qui empêcheraient le bâtiment de « bouger » ainsi que la consolidation de la partie Sud.

Concernant l'aménagement des circulations douces, un point a été fait avec le bureau d'études et la totalité des travaux a été inscrite au budget primitif 2014, la première tranche de travaux qui sera réalisée est l'aménagement des chemins piétonnier le long du RD 10 dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux.

Denis BERLAND précise que se sont deux programmes de travaux différents mais qu'il est important de composer les deux chantiers afin d'éviter un cout supplémentaire pour l'utilisation des matériaux de revêtement de chaussée.

Georges BERNARD dit qu'il ne votera pas le budget en l'état, car une programmation de travaux avait été établie par l'ancienne équipe municipal, il ne comprend pas pourquoi les travaux de la première tranche sont l'aménagement du RD10, il examinera les réalisations faites lors du vote du compte administratif.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été transmis à M. le Préfet de la Gironde, en effet la commune a déposé un dossier de candidature concernant la revitalisation des centres bourgs.

- Compte rendu commission Social :
Christine LUQUEDEY précise que le prix du repas des aînés a été négocié avec le traiteur à 15.00 €, les élus feront le service et la participation de 15.00 € leur sera demandée pour le repas.

- Compte rendu commission animation et communication :
Pascal CALDERON indique qu'un bulletin municipal sera édité pour la fin mai, les articles devront être transmis à Martine pour le 13 mai.

Séance levée à 22h00.

